

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Saint Pierre du Mont, le 24 octobre 2008

Groupe de Subdivisions des Landes

Référence : HL/NM/IC40/D0585/2008-PN

Fiche processus : 1748-520029-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par : Hélène LAHILLE

helene.lahille@industrie.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Demande d'autorisation temporaire pour un épandage – Société  
FINSA France

## INSTALLATIONS CLASSEES

Société FINSA FRANCE

Commune de MORCENX

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**  
(ART. R512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Par demande du 22 septembre 2008, Monsieur MASSART, agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société FINSA France SAS, dont le siège social est situé Zone industrielle BP 50 - 40 110 MORCENX, sollicite l'autorisation temporaire d'épandre les boues issues du curage de sa lagune de finition sur des parcelles agricoles situées sur la commune de MORCENX.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié codifié dans le Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux le 22 septembre 2008.

Le présent rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

## 1. Préambule – principaux enjeux du présent dossier

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet de demande d'autorisation temporaire d'épandre des boues de curage d'une lagune de l'établissement sur des parcelles agricoles, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- Nuisances dues à l'épandage : odeurs, écoulements et fuites des déchets, pollution de la nappe et du sol ;
- Intérêt de l'épandage de ces boues.

## 2. Présentation synthétique du dossier du demandeur

### 2.1. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site FINSA France se situe sur la commune de Morcenx. Cette usine est spécialisée dans fabrication de panneaux de bois de moyenne densité en fibres (165 000 m<sup>3</sup>/an) destinés principalement au marché de l'ameublement et de la décoration.

Une station d'épuration collecte et traite les eaux de process issues de l'essorage du bois. Une lagune de finition collecte les eaux pluviales et les eaux de lavage issues de la lagune étanche ainsi que les eaux épurées en sortie de station d'épuration.

### 2.2. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Le pétitionnaire est la Société FINSA France SAS, dont le siège social est situé Zone Industrielle - BP 50 - 40110 MORCENX.

L'usine a d'abord été exploitée en 1990 par la Société SERIBO puis MDF AQUITAINE puis WILLAMETTE puis WEYERHAEUSER.

L'établissement a été repris en décembre 2005 par le groupe espagnol FINSA, basé à St JACQUES DE COMPOSTELLE (E).

Suite à une déclaration transmise à la préfecture le 7 mars 2007, la société pétitionnaire (anciennement MEDILAND SAS) a fait l'objet d'un changement de raison sociale et s'appelle donc aujourd'hui FINSA FRANCE S.A.S.

L'effectif de cette société est de 120 personnes.

Le chiffre d'affaires de la société FINSA France SAS est le suivant :

	2004	2005	2006	2007
<b>Production de panneaux MDF (en m3)</b>	167000	170500	172600	170700
<b>Chiffre d'Affaires (en k€)</b>	35972	38871	41396	71149

L'augmentation du Chiffre d'affaire au cours de l'année 2007 s'explique par :

- la vente de l'ensemble des produits Finsa (et non plus uniquement des produits MEDILAND) sur le marché Français
- l'intégration du service commercial industrie situé à Tours dans le bilan de la société.

N'ayant pas l'habitude de gérer des plans d'épandage, l'exploitant a préféré faire appel à une société spécialisée (SEDE) afin de constituer le dossier technique relatif au plan d'épandage des boues de la lagune et d'assurer ensuite l'épandage en lui-même. Le service environnement de la société FINSA France SAS assurera en collaboration avec SEDE Environnement le suivi des boues et des sols.

### 2.3. Le projet, ses caractéristiques

Les effluents traités par la station d'épuration proviennent exclusivement de la collecte des eaux de process. La lagune de finition recueille les eaux de lavage et pluviales issues d'une lagune étanche ainsi que les eaux de process épurées.

Cette lagune doit être curée pour maintenir la qualité épuratoire de l'ouvrage. Le volume de boues à extraire est estimé à environ 3500 m<sup>3</sup>. Ces boues se présenteront sous forme liquide. Cette campagne est programmée en principe pour **courant novembre 2008** après validation préfectorale et selon les conditions météorologiques. Il n'y aura aucun stockage temporaire ou dépôt en bout de champ.

L'épandage sera donc ponctuel et les délais d'une procédure complète d'autorisation avec enquête publique ne sont pas compatibles avec ce projet.

L'opération de curage de la lagune consiste à :

- Vider partiellement l'eau du bassin ;
- Mettre en suspension les boues et racler la lagune grâce à un matériel spécifique amphibie ;
- Pomper, transporter et épandre les boues au moyen de tonnes à lisier. L'ensemble du matériel étanche est adapté au produit liquide concerné et permet une répartition homogène des boues sur les parcelles aux doses prescrites.

La surface du périmètre apte à recevoir les boues représente 43.53 ha situés sur la commune de MORCENX. La dose moyenne d'épandage pratiquée est de 150 m<sup>3</sup>/ha (à 5.45% de matière sèche), soit un besoin maximal de 24 ha pour 3500 m<sup>3</sup> de boues produites dans le cadre du curage.

#### 2.4. Intérêt du projet :

Les boues produites présentent un intérêt agronomique pour le milieu agricole local. L'innocuité du produit et sa valeur agronomique en tant que matière amendante et fertilisante (calcium, azote, phosphore) en font un sous-produit valorisable en agriculture, intéressant pour les sols et les plantes cultivées.

Les solutions alternatives à la valorisation agricole des boues produites sont la mise en centre de stockage des déchets ultimes ou l'incinération. Ces deux solutions induisent une phase de déshydratation poussée et donc un coût de traitement bien plus important. D'autre part, l'intérêt économique des agriculteurs est aussi à prendre en compte et se traduit par la fourniture gratuite de matières fertilisantes ainsi que la mise en place du suivi agronomique des parcelles.

D'un point de vue environnemental, le procédé d'épandage agricole avec encadrement réglementaire agronomique garantit une parfaite transparence de la filière et une totale traçabilité de ces boues recyclées sous forme d'amendement. Le principe même du recyclage agricole repose sur une notion de valorisation de sous-produits et non de destruction. Il dégage un intérêt au boues produites, absent dans les autres filières.

#### 2.5. Situation administrative

La Société FINSA FRANCE SAS a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15 mars 1993 modifié le 6 décembre 1993 visant l'ensemble des activités ainsi que d'arrêtés préfectoraux complémentaires du 1<sup>er</sup> décembre 2003 (stockage de résines), du 23 juillet 2004 (COV) et du 24 juin 2005 (sources radioactives). Ces arrêtés ont été abrogés par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 autorisant la société FINSA France SAS à poursuivre et étendre ses activités.

L'établissement est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

<i>Rubriques</i>	<i>Description</i>	<i>Volume</i>	<i>Régime</i>
1200-2c	Stockage, emploi de substances ou préparations comburantes : 2 x 18 t de solution de nitrate d'ammonium à 50 %	36 t	D
1530-1	Dépôt de bois, écorces, panneaux, panneaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Rondins 38 400 m<sup>3</sup>,</li> <li>. Plaquettes 6 400 m<sup>3</sup>,</li> <li>. Écorces 1 850 m<sup>3</sup>,</li> <li>. Fibre : 120 m<sup>3</sup>,</li> <li>. Poussières, délignures : 620 m<sup>3</sup>,</li> <li>. Panneaux finis 30 000 m<sup>3</sup></li> </ul>	77 400 m <sup>3</sup>	A

2260-1	Écorçage, broyage,... de substances végétales et produits organiques naturels : Écorceuse 180 kW, Déchiquetage 550 kW, Raffinage 3 000 kW, Tamisage 2 x 30 kW	3 790 kW	A
2410-1	Atelier de travail du bois : Sciage 210 kW, Ponçage 1 100 kW	1 310 kW	A
2661-1.a)	Polymères (résines synthétiques) (transformation de), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression : Emploi de Colles urée-formol avec polymérisation à chaud	160 t/j	A
2662-b)	Polymères (résines synthétiques) (Stockage de) : - <b>résines synthétiques 600 m<sup>3</sup></b> - <b>paraffine 100 m<sup>3</sup></b>	700 m <sup>3</sup>	D
2910-A 2.	- <b>chaudière presses au GN 6 MW</b> - <b>groupe électrogène au FOD 128 kW</b>	6,128 MW	D
2910-B	Installation de combustion - <b>consommant un combustible composé d'un mélange d'écorce et de déchets de bois</b>	16,6 MW	A
2915-1.a)	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides	15 000 l	A
2920-2.b)	Installation de compression d'air : compression 3 x 75 kW, ramoneur 37 kW	262 kW	D

L'épandage d'effluents ne relève pas d'une rubrique de la nomenclature des ICPE.

## 5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

### 5.1. Paysage et cadre de vie

#### 5.1.1. Impact sur les zones naturelles / Sites inscrits et classés

Une ZNIEFF et une ZICO sont présentes sur la commune de MORCENX :

- ZNIEFF de type 1 : anciennes mines de lignite d'Arjuzanx
- ZICO : Site minier d'Arjuzanx et cultures associées.

Les parcelles concernées par l'épandage ne se situent pas sur ces zones et auront peu d'incidences sur celles-ci.

Elles se situent également hors zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et hors zones inondables.

Aucun site remarquable ou monument historique n'est présent dans le secteur d'étude.

#### 5.1.2. Impact visuel

Les parcelles du plan d'épandage sont exploitées en maïs. Quelques habitations ont vu sur certaines parcelles mais l'opération ne durera que 5 jours.

### 5.1.3. Impact sur les transports

La livraisons de boues par camions et l'épandage par tracteur et tonne à lisier interviennent dans le flux routier habituel.

Aucun effet significatif n'est à signaler sur le plan de la circulation des véhicules, ceux-ci sont parfaitement intégrés dans cet espace à vocation agricole. L'estimation porte sur 19 voyages quotidiens sur 5 jours d'activité pour 3 citernes de 12 m<sup>3</sup>.

## 5.2. Pollution des eaux superficielles

L'épandage de boues ne se traduit par aucun prélèvement d'eau. Il y a un apport théorique moyen de 15 mm d'eau suite à un épandage (insignifiante par rapport au 1100 mm/an).

Les parcelles concernées sont localisées sur des communes ne faisant pas partie des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Aucune parcelle n'est située sur un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Une distance de 5 m est respectée vis à vis des fossés observés.

Le respect des conditions d'épandage (dates, doses, parcelles, cultures) définies dans l'étude préalable exclut tout impact sur l'eau. L'absence de pente importante sécurise également cette protection des eaux.

| Les distances de sécurité sont présentes dans le projet de prescriptions joint (article 2.3.1).

## 5.3. Sol, sous-sol, eaux souterraines

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est concernée par un périmètre de protection rapproché ou éloigné des captages d'eau potable.

Des analyses ont été réalisées pour caractériser les différents apports de l'effluent et les éléments déjà présents dans le sol.

### Besoins des cultures

Les boues de la lagune peuvent être considérées comme amendement par leur apport d'azote, de phosphore, de potassium et de calcium.

Le sol étant acide, les 2 exploitations concernées par le plan d'épandage pratiquent des chaulages réguliers d'entretien. Les pertes annuelles en calcium sont estimées entre 250 et 450 kg/ha. L'apport de calcium par l'épandage des boues serait de 135 kg/ha. Il permet à l'exploitant de réduire l'apport extérieur de dolomie cette année pour les parcelles concernées par l'épandage.

Un bilan de fertilisation a été établi pour l'EARL Labarrière. Il a mis en évidence un déficit en azote, phosphore et potassium malgré un épandage tous les 2 ans de fumier de poulets.

	<b>N</b>	<b>P2O5</b>	<b>K2O</b>
Besoins pour les cultures en kg/ha/an	136	60	42
Apport par les boues de la lagune en kg/ha*	67.5	31	15

\* pour une moyenne de 150 m<sup>3</sup>/ha de boues épandues

Les boues permettent à l'exploitant de réduire ponctuellement ces achats de fertilisants. L'azote, le phosphore et le potassium apportés seront bien assimilés par les cultures, d'autant plus que le rapport

C/N voisin de 9 traduit une minéralisation rapide des éléments fertilisants. La dégradation organique se fera assez rapidement, assurant une bonne disponibilité des éléments fertilisants.

En ce qui concerne la seconde exploitation, celle-ci n'effectue pas d'épandage de fumier. Les parcelles sont donc d'autant plus disponibles pour l'épandage des boues de la société FINSA France.

*Les besoins du maïs en éléments fertilisants seront donc en partie satisfaits par l'apport des boues. Le bilan élaboré après l'épandage et transmis notamment à l'agriculteur devra indiquer les apports restants à apporter aux parcelles, tel que prévu au sein de l'article 7.2 (conseil de fertilisation) du projet de prescriptions joint.*

Respect de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Il s'agit d'un apport unique de boues de 150 m<sup>3</sup>/ha en moyenne, soit 8.17 t de MS/ha. La quantité de boues est donc bien inférieure à 30 t de MS/ha sur 10 ans.

L'apport en azote serait de 67.5 kg/ha, ce qui respecte également le seuil de 200 kg/ha/an.

*Les conseils en fertilisation prévus au sein de bilan indiqueront les apports en éléments fertilisants ainsi les besoins restants afin de ne pas dépasser notamment pour l'azote un apport de 200 kg/ha/an.*

Les analyses effectuées sur les boues montrent des teneurs en éléments traces métalliques et organiques très inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Elles le sont donc également pour le flux cumulé sur 10 ans étant donné que l'épandage n'aura lieu qu'une seule fois en ce qui concerne la société FINSA France SAS.

*Les valeurs limites réglementaires sont reprises dans le projet de prescriptions joints (article 3.2)*

Des analyses de sol ont également été effectuées sur les 2 exploitations agricoles concernées. Elles révèlent des teneurs en métaux lourds nettement inférieures aux limites autorisées par la réglementation. Le pH est inférieur à 6 mais supérieur à 5 pour l'exploitation EARL Villenave . Il est prévu le maintien d'un chaulage suffisant.

*Le pH du sol pour l'une des exploitations est inférieur à 6 mais supérieur à 5. De plus, le pH des boues est neutre (7.1). Il peut donc contribuer à augmenter le pH du sol, notamment par son apport en calcaire (135 kg/ha). De plus, les éléments traces métalliques sont présents des teneurs très inférieures aux seuils indiqués au sein de l'article 3.2.2 du projet de prescriptions joint. Les sols sont donc aptes à recevoir ces effluents. Aux doses prévues, l'apport d'effluent n'entraînera pas de pollution des sols par accumulation.*

#### **5.4. Pollution de l'air / Odeur**

La minéralisation des boues déposées en fond de lagunage a quasiment stabilisé la matière organique résiduelle du sous-produit.

L'épandage en flux tendu permet d'éviter de stoker des boues trop longtemps à l'air libre ; elles seront directement pompées, transportées et épandues sur la parcelle. Le risque de nuisance olfactive est donc minime. Une distance d'éloignement de 100 m vis à vis des habitations est également respectée pour les parcelles aptes à l'épandage.

*Le projet de prescriptions joint demande au sein de l'article 2.3.2 que les boues soient enfouies dans un délai maximum de 48 h afin de réduire les nuisances olfactives et les pertes par volatilisation.*

## 5.5. Bruit

Les émissions sonores induites par le projet sont limitées aux travaux de transport et d'épandage des boues. L'utilisation de camions et de tracteurs agricoles sur la zone ne modifie pas l'état initial du site car il s'agit d'une zone à vocation agricole.

## 5.6. Impact sur la santé des populations

Les modes d'exposition spécifiques à l'épandage peuvent être les suivants :

- ingestion de produits animaux et végétaux dans lesquels les polluants se sont bioaccumulés ;
- inhalation ou contact dermique avec les produits épandus ;
- ingestion d'eau souterraine ou de surface contaminée par lixiviation.

Les facteurs de risque sanitaires de l'épandage sont classés en 3 catégories :

- les éléments traces métalliques,
- les composés traces organiques ;
- les agents pathogènes.

### Eléments traces métalliques :

Dans le cas présent, la principale voie d'exposition est l'ingestion directe ou l'ingestion via l'eau de boisson et l'alimentation.

#### Ingestion directe :

Le risque s'applique sur les personnes vivant à proximité des lieux d'épandage ou le personnel intervenant dans le cadre de l'épandage. A ce jour, il n'y a pas eu d'incident sérieux causé par l'ingestion d'amendements organiques contenant des boues d'épuration ou l'exposition après l'épandage de ces sous-produits. De plus, le respect des distances par rapport aux lieux publics lors des épandages limite les risques.

#### Ingestion via l'eau de boisson :

Le transfert des éléments traces métalliques par lessivage des sols est faible. De plus, les concentrations en éléments-traces métalliques dans l'eau destinée à la consommation sont rigoureusement contrôlées et les seuils sont très faibles. Le risque d'ingestion de métaux est donc faible.

#### Ingestion via les plantes :

Une étude de risques de transfert de ces éléments dans la chaîne alimentaire est menée depuis plus de 5 ans par SEDE Environnement et Béghin Say. Le but de cette étude est d'établir l'impact du recyclage agricole des boues sur la qualité des productions de betteraves et de céréales.

Les résultats des 2 premières années d'étude montrent que l'accumulation dans les sols des éléments traces métalliques après 2 ans d'expérimentation est impossible à mettre en évidence malgré une dose d'apport de boues 3 fois supérieure à la dose réglementaire. A la dose d'épandage prévue, les transferts d'éléments traces métalliques des plantes vers l'homme ne sont pas un risque pour la santé publique.

### Composés traces organiques

La voie d'exposition principale est l'ingestion via l'eau de boisson ou l'alimentation.

Les expérimentations sont peu nombreuses et portent sur les HAP et les PCB réputés résistants dans l'environnement. Ce sont des études menées avec des boues extrêmement riches en composés traces organiques et des doses d'épandage généralement élevées qui n'ont rien à voir avec les pratiques agricoles normales. Ces expérimentations ont permis de mettre en évidence que les passages dans la plante sont généralement inexistantes ou à des niveaux extrêmement faibles, proches de la limite de détection.

Les composés traces organiques peuvent être identifiés dans les eaux de surface. Ces risques sont limités par le respect des distances de sécurité par rapport aux cours d'eau, aux lieux de baignade, captage AEP...

Enfin, outre les mesures prévues pour la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation et afin que l'incidence sur la santé et la salubrité publique soit réduite, aucun épandage ne se fera sur les terrains destinés ou affectés à la culture maraîchère ou fruitière, en contact direct avec le sol ou susceptibles d'être consommés à l'état cru.

*Les teneurs des boues en éléments traces métalliques et composés traces organiques sont très inférieures à celles imposées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et reprises dans le projet de prescription joint. De plus, des parties de parcelles sont exclues du plan d'épandage (voir plans joints au projet de prescriptions). Ce sont les parcelles dites de classe 0.*

*Cet épandage est également ponctuel. Le risque sanitaire est donc très faible.*

## **6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention**

Le seul risque réside dans la mise en œuvre de la filière : la reprise des boues, leur transport et leur épandage.

### Reprise et chargement des boues

Le principal risque correspond à la circulation d'une tierce personne sur le chantier notamment sur les aires de recul. Ce danger est limité car la lagune de finition est localisée sur une aire bien spécifique, isolée des voies de circulation normales de véhicules ou de personnes.

### Le transport

Le déversement accidentel de boues ne constitue pas un danger excessif pour l'environnement, excepté l'obstacle physique qu'il représente (risque de dérapage). Des panneaux de signalisation doivent cependant être présents dans l'équipement de transport.

### L'épandage

Le risque majeur réside dans la projection de boues. Le respect des distances réglementaires lors de l'épandage permet de le supprimer.

Le second risque est le surdosage. Les doses d'apport conseillées, les conditions climatiques, la carte d'aptitude des parcelles seront respectées. Par ailleurs, aucune tierce personne en dehors du personnel responsable de ce type d'intervention ne doit être présente sur le site d'épandage lorsque les appareils sont en action.

### Mesures de prévention prévues :

Pour la reprise et le chargement des boues ;

- conformité du matériel de transport,
- signalisation du chantier,
- interdiction d'accès au public,

- vigilance des chauffeurs,
- itinéraire défini au préalable,
- respect du code de la route,

Pour l'épandage :

- respect du code de la route,
- conformité du matériel et des réglages,
- technicité du chauffeur,
- distances réglementaires d'épandage (carte d'aptitudes)
- port de gants.

| *La carte d'aptitude des parcelles est jointe au projet de prescriptions, en annexe.*

## **7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

La société FINSA France et les sociétés de service retenues s'engagent à mettre à disposition des intervenants formés aux techniques et matériels utilisés. L'appel à des sociétés prestataires de service doit permettre de disposer de matériel fiable et de personnel qualifié.

Le chantier de transport et d'épandage des boues sur le périmètre doit être organisé : choix des itinéraires routiers, mise en place des signalisations, formation du personnel, aux consignes de sécurité. Ces chantiers ne font intervenir qu'un nombre limité de personnes. Des postes de transmission seront utilisés afin de pouvoir signaler rapidement tout incident (ex : téléphone portable, CB).

Chaque chantier sera équipé d'une trousse de secours.

Les conventions d'épandage entre la société FINSA France et les agriculteurs doivent comprendre des règles en terme d'épandage.

Afin de garantir la sécurité du personnel affecté au recyclage agricole des boues, différentes vérifications seront à effectuer sur le matériel roulant :

- tracteur et épandeur ;
- camion (si utilisé) ;
- véhicule léger.

Les points à vérifier sont :

- l'éclairage et la signalisation ;
- le freinage ;
- l'état des pneumatiques.

Le personnel doit être habilité à se servir du matériel. Il doit, notamment, posséder un permis adéquat pour assurer le transport des boues.

Des équipements vestimentaires limiteront tout contact entre les boues et le personnel intervenant.

## **8. Analyse de l'inspection des installations classées**

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation temporaire.

Les remarques que cette analyse a entraîné figurent dans le corps du texte, en italique et signalées par une barre verticale.

## **9. Positionnement de l'exploitant**

Par message électronique du 24 octobre 2008, l'exploitant a indiqué ne pas avoir de remarque sur le projet de prescriptions joint.

## **10. Proposition de l'inspection**

Nous proposons d'autoriser le projet d'épandage de boues de curage de la société FINSA France sous réserve du respect des prescriptions jointes à ce rapport.

## **11. Conclusion**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation temporaire d'épandage des boues de curage de la lagune de finition de la société FINSA France SAS sise à MORCENX.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'Inspectrice des installations classées,

Signé

Hélène LAHILLE